
Les migrants sans statut légal dans les cantons de Genève et de Vaud

Le système juridique leur garantit-il une protection efficace ?



1

4112 mots

¹Source :

<https://www.google.ch/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwiRquKawL7QAhUhrRoKHfPrDIYQjRwIbw&url=http%3A%2F%2Fwww.ballybagayoko.com%2Fstop-a-lesclavagiste-moderne-par-la-regularisation-des-sans-papiers%2F&psig=AFQjCNE5TVwaUK7gAcIT1P5NBnMmDGLIdA&ust=1479977439682917>

1 Introduction	3
1.1 Naissance du travail de maturité	3
1.2 Définition du migrant sans statut légal	4
1.3 Que signifie une « protection efficace » ?	5
1.4 Histoire suisse de la migration.....	5
2 Droit suisse concernant les migrants sans statut légal	8
2.1 Evolution de la loi entre 2001 et 2015.....	8
2.2 Mesures mises en place pour la protection des sans-papiers.....	9
3 Témoignage	12
3.1 Problèmes rencontrés	14
4 Le chemin vers la régularisation.....	16
4.1 Procédure de régularisation.....	16
4.2 Procédure de renvoi	18
5 Conclusion.....	20
6 Bibliographie	21
7 Annexes	23

1 Introduction

1.1 Naissance du travail de maturité

L'idée de ce travail de maturité est née lors d'une visite organisée par l'organisation « Step Into Action », afin de mettre les jeunes en contact avec différentes associations, et leur permettre de découvrir de nombreuses façons de s'engager. Plusieurs associations caritatives traitaient de la problématique des migrants, légaux ou non. Le sujet étant passionnant, je décidai d'y consacrer cette recherche.

D'après une étude de l'Office fédéral des migrations, 80'000 à 100'000 migrants irréguliers seraient présents sur le sol suisse¹. L'OIT (Organisation Internationale du Travail) estime que les étrangers en situation irrégulière représentent environ 10 à 15% de la population étrangère résidant en Suisse², ce qui représente de 200'000 à 300'000 personnes en Suisse pour l'année 2014³. De plus, il a été prouvé que le nombre d'immigrants en situation irrégulière dépend de la demande du marché : plus il y a de travail, plus le nombre de clandestins sera important⁴.

Le but de ce travail de maturité est de parvenir à déterminer si la loi suisse entre 2001 et 2015 constitue une protection efficace pour garantir les droits fondamentaux aux migrants sans statut légal.

Cette thématique est complexe du fait que l'ordre juridique national ne peut pas soumettre à la loi, en théorie, des personnes légalement inexistantes⁵. Pour ce faire, nous définirons brièvement le terme de migrant sans statut légal. Nous déterminerons également ce qu'est une protection efficace. Un bref aperçu de l'histoire suisse dans le domaine de la migration sera présenté ainsi que le profil socio-économique actuel des migrants sans statut légal en Suisse. Ensuite, une étude de l'évolution du droit

¹ PETRY, *La situation juridique des migrants sans statut légal*, p.5

² OIT, Rapport VI : Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée 2004, p.12

³ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/01/01.html> consulté le 30.08.2015

⁴ PETRY op.cit., p.15

⁵ WISARD, *Les droits des « sans-papiers »*, p.149

suisse au cours de ces quinze dernières années sera conduite, de façon à analyser la façon dont la situation des migrants sans statut légal a évolué. Nous énumérerons les droits et devoirs des sans-papiers, et nous nous intéresserons au quotidien d'un sans-papiers en Suisse, et des situations le plus fréquemment rencontrées. Pour finir, nous étudierons la procédure de régularisation et enfin la procédure de renvoi.

1.2 Définition du migrant sans statut légal

L'admission des étrangers en Suisse ainsi que la lutte contre la clandestinité sont des sujets récurrents et très actuels dans la presse et la politique suisse.

Pourtant, ce phénomène existe depuis bien longtemps. Le terme d'étranger est par ailleurs bien compliqué à cerner étant donné que le passeport suisse n'existe que depuis 1915⁶.

En effet, un étranger sur cinq (20,7%) est né en Suisse, il est donc un étranger de la deuxième ou même de la troisième génération. Deux cinquièmes (39,3%) de tous ceux qui sont nés à l'étranger vivent depuis au moins 15 ans dans notre pays ; 14,6% d'entre eux sont là depuis au moins 30 ans.⁷

Par souci de simplification, nous utiliserons les termes « migrant sans statut légal » ; « clandestin » ; « sans-papier » et « immigré clandestin » tels des synonymes pour désigner tout étranger, de toutes nations qui, ne possédant ni la nationalité suisse, ni un quelconque permis de séjour ou autorisation, réside illégalement sur le territoire suisse.

Les causes de cette immigration clandestine sont principalement la recherche d'une meilleure situation économique ou la fuite de l'instabilité politique⁸.

⁶ <http://sev-online.ch/fr/aktuell/dossiers/ohne-uns/geschichte.php/> consulté le 27.08.15

⁷ <http://sev-online.ch/fr/aktuell/dossiers/ohne-uns/geschichte.php/>, consulté le 27.08.15

⁸ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/weltweite-migration.html> consulté le 02.11.2016

1.3 Que signifie une « protection efficace » ?

Le but de ce travail de maturité étant de déterminer si le droit suisse protège les sans-papiers de façon efficace, il s'agit de définir à partir de quel moment un migrant sans statut légal peut être considéré comme suffisamment protégé.

D'après la Constitution Suisse⁹, les droits fondamentaux sont garantis à toute personne présente sur le territoire suisse. La jouissance de ces droits implique que la dignité humaine soit respectée et protégée, et que la liberté de la personne soit garantie. L'esclavage, par exemple, est interdit depuis le 1^{er} novembre 1930 en Suisse¹⁰. Une protection efficace constitue donc le respect de ces droits sans équivoque.

1.4 Histoire suisse de la migration

En 1914, le nombre d'étrangers atteint un sommet avec quelque 600 000 personnes, soit 15% de la population totale. Dans les villes proches de la frontière, ce pourcentage était encore plus élevé¹¹. Le discours sur la surpopulation étrangère est apparu pour la première fois en Suisse vers cette époque. La Première Guerre Mondiale a conduit à un système de visas et à la création de la police fédérale des étrangers.

Après la Seconde Guerre Mondiale, entre 1950 et 1970, le nombre d'étrangers établis définitivement en Suisse est passé de presque 3% de la population à 9,4% de la population¹². La crainte d'une surpopulation étrangère était à nouveau d'actualité (l'initiative Schwarzenbach fut rejetée de justesse). Les Suisses craignaient que les étrangers ne s'emparent du marché¹⁴.

C'est dans le cours des années 1970 que les conditions de vie des étrangers ont été améliorées : les notions de regroupement familial ou de droit de présence ont été

⁹ Constitution de la Confédération Suisse, Titre 2, Chap. 1

¹⁰ Convention relative à l'esclavage (RS 0.311.37) Consulté le 03.01.2017

¹¹ <http://sev-online.ch/fr/aktuell/dossiers/ohne-uns/geschichte.php/> Consulté le 01.11.2015

¹² <http://icp.ge.ch/po/cliotexte/demographie-et-statistiques/evolution-de-la-population-suisse-destaux-demographiques-et-de-la-repartition-par-ages-au-xxe-siecle> Consulté le 01.11.2015 ¹⁴ Initiative datant de 1970 limitant le nombre d'étrangers à 10% de la population.

http://www.swissinfo.ch/fre/votations-f%C3%A9d%C3%A9rales_initiatives-contre-la-surpopulation-une-longue-tradition/37889592 Consulté le 04.10.2015

affermies. Par la suite, de nombreuses initiatives, visant à aider les immigrés ou limiter leur nombre furent proposées¹³.

Dans le cours des années 1990, suite à une demande grandissante de main d'œuvre étrangère, la Suisse échauffa le modèle des trois cercles. Les travailleurs du premier cercle (UE et AELE) jouissaient de la libre circulation; l'immigration du deuxième cercle (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) était soumise à des restrictions; quant au troisième cercle (Asie, Afrique, Amérique Latine), tout recrutement était en principe exclu¹⁴. Ce modèle fut désigné plusieurs fois comme étant discriminatoire ; ainsi, en 1996, la Commission fédérale contre le racisme déclara que : « *ce modèle part des prémisses relevant de l'ethnocentrisme et du racisme et encourage les préjugés xénophobes et racistes sur le plan culturel* »¹⁵.

1.5 Profil socio-économique des migrants en Suisse de nos jours

Tout d'abord, il est très compliqué de définir le profil socio-économique des sans-papiers parce qu'il s'agit d'un groupe de population extrêmement hétérogène. En outre, les clandestins sans existence légale évitent toute déclaration publique pour ne pas être dénoncés, auprès de l'Etat ou d'organisations. Ceux-ci n'ayant pas de véritable existence légale, toute statistique dispose d'une marge d'erreur plus ou moins grande.

Comme dit précédemment, la Suisse compterait entre 80000 et 300000 ¹⁶¹⁷¹⁸ réfugiés clandestins, la plupart d'entre eux vivants dans les grandes villes. On les distingue en deux catégories : les migrants n'ayant jamais eu de permis de séjour et

¹³ http://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-ses-membres/ohneuns/geschichte.php/ Consulté le 02.04.2017

¹⁴ http://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-ses-membres/ohneuns/geschichte.php/ Consulté le 02.04.2017

¹⁵ <http://www.planchette.ch/dossiers/Historiquemigration.html> Consulté le 22.11.15

¹⁶ PETRY, *La situation juridique des migrants sans statut légal*, p.5

¹⁷ OIT, Rapport VI : *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, p.12

¹⁸ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/01/01.html> Consulté le 30.08.2015

ceux dont le séjour n'est plus valide. Ces derniers constituent une minorité des clandestins d'après une nette majorité des personnes interrogées¹⁹.

Parmi les anciens requérants d'asile, plus de 80% sont des hommes, dont 75% ont de 20 à 30 ans²⁰. Ils proviennent en grande partie des Balkans, d'Afrique, de Mongolie ou de Russie²¹.

Parmi les migrants n'ayant jamais demandé l'asile, la plupart sont des femmes, principalement en provenance de l'Amérique Latine²², en particulier d'Equateur²³. La grande majorité d'entre eux exercent une activité rémunérée²⁴.

Une plus grande concentration en zones urbaines a été remarquée, notamment parce que la demande dans le milieu du travail est plus grande, et la proportion d'étrangers plus élevée que dans les zones rurales²⁵. Les femmes travaillent le plus souvent dans le secteur de l'économie domestique en tant que femmes de ménage, accompagnantes pour les personnes âgées ou les enfants, ainsi que dans la restauration, l'hôtellerie et le marché du sexe. Les hommes quant à eux se concentrent principalement dans les milieux de la construction, la restauration et l'agriculture²⁶. Ce sont des secteurs qu'on ne peut pas délocaliser, nous assistons donc à une « délocalisation sur place »²⁷. Certains employeurs profitent d'une main d'œuvre bon marché, flexible et fragilisée par l'illégalité.

¹⁹ <http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/berichte/ber-ksmm-2014-f.pdf>.

Consulté le 01.11.15

²⁰ WISARD, *Les droits des sans papiers*, p.38

²¹ <http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/berichte/ber-ksmm-2014-f.pdf>.

Consulté le 01.11.15

²² <http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/berichte/ber-ksmm-2014-f.pdf>.

Consulté le 01.11.15

²³ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

²⁴ <http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/berichte/ber-ksmm-2014-f.pdf>,

consulté le 01.11.15

²⁵ WISARD, *Les droits des sans papiers*, p.38

²⁶ PETRY, *la situation juridique des migrants sans statut légal*. p.13-15

²⁷ BORONI, *Voies clandestines*, pp.80-81

2 Droit suisse concernant les migrants sans statut légal

2.1 Evolution de la loi entre 2001 et 2015

La situation juridique des migrants sans statut légal est difficile à définir. Droit suisse et droits fondamentaux se contredisent parfois, ce qui rend les décisions des juges très complexes. Ne possédant aucune autorisation de séjour, les sans-papiers peuvent, d'après la loi suisse, être interpellés dans la rue et renvoyés du pays ou placés en détention provisoire²⁸. Cependant, ceux-ci ont également des droits : les droits de l'homme et les droits fondamentaux, ainsi que des droits inscrits dans la Constitution fédérale, s'appliquant à toute personne sur le territoire suisse²⁹.

Dans la Constitution fédérale, il est garanti que quiconque présent sur le territoire suisse a le droit à la formation, au travail, aux assurances sociales, ainsi que le droit à l'assistance dans les cas d'urgence³⁰. Cependant, pour jouir de ces droits, les migrants clandestins prennent le risque d'être découverts par l'Etat et expulsés du pays.

De 2001 à 2015, de nombreuses lois traitant de la problématique des sans-papiers ont vu le jour. Voici un bref résumé des événements les plus importants³¹.

En 2001, 1500 immigrants sans statut légal travaillant à Genève demandent une régularisation collective³², qui est refusée par Berne³³.

En 2008, la loi sur le travail au noir (LTN) et la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) entrent en vigueur. Ces deux lois sanctionnent plus sévèrement le séjour illégal, le travail illégal et l'emploi de personnes sans-papiers. La durée d'emprisonnement pour les clandestins³⁴ et les amendes pour les employeurs ont drastiquement augmenté³⁵.

²⁸ EFIONAYI-MADER, *Visage des sans-papiers en Suisse*, p.41

²⁹ Constitution de la Confédération Suisse

³⁰ Constitution de la Confédération Suisse

³¹ Voir annexe 7– Evolution du droit suisse de 2001 à 2015

³² <http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182>. Consulté le 09.11.2016

³³ EFIONAYI-MADER, *Visage des sans-papiers en Suisse*, p.41

³⁴ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/bersanspapiers-2015-f.pdf, p.16. Consulté le 13.02.2017

³⁵ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/bersanspapiers-2015-f.pdf p.16. Consulté le 13.02.2017

En 2013, l'ordonnance OASA (Ordonnance relative à l'Admission au Séjour et à l'exercice d'une Activité lucrative)³⁶, du 24 octobre 2007 est modifiée³⁷. Cette modification permet aux jeunes sans-papiers d'accéder à un apprentissage s'ils remplissent certains critères d'après l'Art.30a de l'OASA comme avoir fait au minimum 5 ans d'école obligatoire en Suisse³⁷.

Plus récemment, en février 2017, le canton de Genève a annoncé une opération nommée « Papyrus », en réponse aux demandes de régularisations collectives au cours des dernières années, notamment en 2005, dans le canton. Ce projet vise à permettre la régularisation sur base de critères définis. Bien que ces critères soient très stricts et ne concernent qu'une partie des clandestins, cette innovation constitue un progrès important, car elle diminue la marge d'interprétation de la LEtr³⁸.

2.2 Mesures mises en place pour la protection des sanspapiers

Plusieurs mesures ont été prises afin d'éviter que les migrants sans statut légal subissent des abus, autant au niveau familial que professionnel, car même si ceux-ci vivent illégalement en Suisse, ils ont néanmoins des droits fondamentaux.

Au niveau professionnel, nous distinguons deux catégories de sans-papiers : les sans papiers travaillant au noir, c'est-à-dire qu'ils ne sont absolument pas déclarés et ne payent pas d'impôts, et les sans-papiers travaillant au gris : ils payent chaque mois une cotisation pour l'AVS ; l'AI ; l'assurance chômage et l'assurance maternité. Ils sont couverts en cas d'accident, perçoivent des allocations familiales mais bien qu'ils payent des cotisations chaque mois, ils n'ont pas le droit à l'assurance chômage. Les sans-papiers travaillant au gris sont donc en situation moins précaire que les sans-papiers travaillant au noir⁴⁰.

Certains organismes (Check Emploi dans le canton de Vaud, Check Service dans le canton de Genève) proposent aux employeurs de leur communiquer le nombre d'heures effectuées par mois à leur employé(e), sans devoir préciser si cette

³⁶ OASA (Ordonnance relative à l'Admission au Séjour et à l'exercice d'une Activité lucrative) ³⁷ <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/politique-etranangers/sanspapiers/apprentissage-jeunes-papiers>. Consulté le 23.11.2016

³⁷ Voir annexe 7 – Evolution du droit suisse de 2001 à 2015

³⁸ <https://demain.ge.ch/dossier/operation-papyrus>. Consulté le 08.03.2017 ⁴⁰ Voir annexe 1 - interview Alexandre Schmid

personne a un permis. Ils s'occupent ensuite de déclarer ces heures auprès des assurances, puis font parvenir la facture à l'employeur. Cette démarche facilite la procédure et a pour but d'encourager les employeurs à déclarer leurs travailleurs³⁹.

Malheureusement, ceux-ci sont parfois réticents à déclarer leurs employés, car du fait de leur illégalité, ils en profitent pour largement les sous-payer.

Les travailleurs sans statut légal travaillant au noir ont aussi des droits : ils peuvent demander une attestation d'assujettissement au Service des assurancesmaladies (SAM), qui leur permettra d'avoir une assurance maladie⁴⁰. Cependant, seulement 6% environ de la population adulte des clandestins est cliente d'un assureur en Suisse, en partie à cause du prix trop élevé par rapport aux revenus de cette population⁴¹.

Pour protéger les immigrés clandestins, il existe le Tribunal des prud'hommes à Genève, qui permet aux sans-papiers d'attaquer leur patron en justice en cas d'abus liés au travail, sans que des dénonciations à la police soient faites⁴². Une unité sociale à l'hôpital spécialement dédiée aux sans-papiers, la CAMSCO les soigne sans pratiquer de dénonciation⁴³. Ensuite, la loi sur l'instruction publique oblige les enfants scolarisés à avoir une assurance maladie. Une attestation d'assujettissement est établie par le SAM (Service de l'Assurance-Maladie) à la demande de différentes institutions selon l'âge des enfants⁴⁴. Enfin, dans le canton de Genève, si une personne qui séjourne clandestinement en Suisse subit des violences sexuelles ou conjugales, celle-ci peut déposer une plainte. La police dénonce les sans-papiers mais leur laisse un certain délai afin que cette personne puisse préparer son dossier de demande de régularisation⁴⁵.

Dans les cantons de Vaud et de Genève, il existe une Aide au Retour cantonale disponible pour les sans papiers⁴⁶. Cette aide au retour ne s'applique pas aux personnes ayant commis un crime ou un délit (le séjour illégal n'est pas pris en compte

³⁹ Voir annexe 2 - interview Alessandro De Filippo

⁴⁰ Voir annexe 1 - interview Alexandre Schmid

⁴¹ <https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03577A.pdf>. Consulté le 04.03.17

⁴² Voir Annexe 1 - interview Alexandre Schmid

⁴³ Voir Annexe 1 - interview Alexandre Schmid

⁴⁴ <https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03577A.pdf>. Consulté le 04.03.17

⁴⁵ Voir Annexe 2 - interview Alessandro De Filippo

⁴⁶ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

dans ce cas⁴⁷). Elle n'est également pas disponible pour tous les citoyens qui n'ont pas besoin d'un visa pour séjourner 3 mois en Suisse⁴⁸. L'aide au retour représente une aide financière (1000 CHF par adulte et 500CHF par enfant) et des conseils concernant la réinsertion dans le pays d'origine⁴⁹.

Enfin, toute personne présente sur le sol suisse a le droit à l'aide d'urgence, c'est-à-dire un repas et un logement si elle est en situation de détresse. Cette aide est inscrite dans la Constitution⁵⁰. Le clandestin sollicitant cette aide est cependant connu des autorités et a un délai pour quitter le pays⁵¹.

⁴⁷ Voir annexe 5 interview Steve Maucci

⁴⁸ <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/conseil-en-vue-du-retour-cvr/>. Consulté le 13.02.2017

⁴⁹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rueckkehr/rueckkehrfoerderung/factsheet-rkh-f.pdf>. Consulté le 13.02.2017

⁵⁰ Constitution suisse, Art. 12

⁵¹ Voir annexe 5 Interview Steve Maucci

3 Témoignage

Pour essayer de mieux comprendre la situation des sans-papiers en Suisse et mettre un visage sur les statistiques, j'ai rencontré, grâce à l'aide de Philippe Saurin, qui aide les sans-papiers à obtenir une régularisation à travers son syndicat, M. Maxime⁵² qui a vécu 15 ans en Suisse avant d'obtenir une régularisation en 2015.

M. Maxime, d'origine kosovare, est arrivé illégalement en Suisse il y a 15 ans, pour chercher un emploi. Son frère, présent légalement en Suisse, l'a introduit à son premier patron, et M. Maxime a travaillé, comme de nombreux clandestins, dans le domaine de l'agriculture.

Huit ans après son arrivée en Suisse, il s'est marié au Kosovo et sa femme est venue le rejoindre en Suisse. Leurs trois enfants sont nés en Suisse et les deux plus grands poursuivent actuellement leur scolarité dans l'école de leur village.

M. Maxime m'annonce qu'il n'a jamais utilisé un des services disponibles pour les sans-papiers, tels que la CAMSCO, et qu'il a toujours déclaré ses heures de travail. Il a aussi cotisé à une assurance maladie dès l'arrivée de sa femme en Suisse.

Pourtant, dans un premier temps, la régularisation lui a été refusée, et enfin accordée après un an de délibérations.

Pour obtenir cette régularisation tant importante, M. Maxime a dû envoyer un dossier très complet (voir annexe 6). Comme on peut le constater, les critères sont très nombreux, et une très grande partie des sans-papiers présents sur le sol suisse ne peut fournir de telles preuves⁵³.

⁵² Nom d'emprunt

⁵³ Voir annexe 3 Interview M.Maxime

3.1 Problèmes rencontrés

Après avoir lu un recueil de témoignages des différentes personnes clandestines vivant à Lausanne, j'ai remarqué que certaines situations sont récurrentes. Elles ont témoigné entre avril et novembre 2002⁵⁴.

La majorité des clandestins qui racontent leurs histoires s'est fait arrêter par les forces de l'ordre à Pully. Les inspecteurs du travail contrôlent les commerces, avec l'aide de la police qui effectue également des contrôles d'identité dans la rue. Ce qui ressort de ces récits, c'est un manque évident d'information, à deux niveaux : Premièrement, la plupart ne s'attendent pas à rencontrer de telles difficultés en Suisse et doivent réévaluer les objectifs qu'ils s'étaient fixés sur base d'un fantasme, cultivé dans leur pays d'origine. Deuxièmement, une fois en Suisse. En effet, plusieurs sans-papiers affirment de pas avoir été au courant de leurs droits, ni lors d'une arrestation par la police, ni dans le cadre professionnel⁵⁵.

Pour palier à cette asymétrie de l'information, des brochures devraient être disponibles aux postes de police et dans les différentes associations, en plusieurs langues, afin que la loi soit respectée et que les migrants bien informés lors d'une éventuelle arrestation pour éviter tout débordement.

Beaucoup de clandestins ont également rapporté qu'ils travaillaient jusqu'à 60 heures par semaine pour un salaire dérisoire (1300 CHF dans un des cas). Pourtant, un seul témoinant s'est tourné vers le tribunal des prud'hommes⁵⁶.

De plus, comme nous l'explique Alessandro de Filippo, des femmes clandestines se font fréquemment licencier car elles ont été diagnostiquées d'un cancer, et se retrouvent à la rue sans aucun filet social⁵⁷.

Enfin, obtenir un apprentissage après l'école obligatoire est toujours très compliqué pour un jeune clandestin, malgré la modification de l'OASA en 2013⁵⁸. Des jeunes ayant étudié en Suisse sans possibilité de faire un apprentissage pourraient éventuellement se tourner vers des activités illégales ou travailler pour des patrons peu scrupuleux.

⁵⁴ BORONI, *Voies clandestines*, p. 39

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ BORONI. op.cit. p.31

⁵⁷ Voir annexe 2 – Interview Alessandro De Filippo

⁵⁸ OASA (Ordonnance relative à l'Admission au Séjour et à l'exercice d'une Activité lucrative)

Finalement, l'angoisse de se faire découvrir, les longues heures de travail, l'harassement par les patrons et l'isolement social constituent un stress psychologique important⁵⁹.

⁵⁹ BORONI, *Voies clandestines*, pp. 11-65

4 Le chemin vers la régularisation

4.1 Procédure de régularisation

Pour qu'un travailleur extracommunautaire puisse obtenir un permis de travail, et donc de séjour en Suisse, l'employeur doit être capable de prouver qu'il n'a pas réussi à trouver un employé en Suisse et dans la zone UE (Union Européenne) et AELE (Association Européenne de Libre-échange), ce qui est possible seulement lorsqu'il s'agit de métiers rares dans des domaines très pointus⁶⁰. Or, la plupart des sans-papiers travaillent dans le secteur de l'économie domestique pour les femmes, et dans la restauration et la construction pour les hommes⁶¹.

Leur seule possibilité d'être régularisés est de démontrer l'existence d'un cas de rigueur, selon l'Art. 30 al.1 B LEtr⁶² et l'Art 31. OASA⁶³. Cet article annonce une possible régularisation dans des cas individuels d'extrême gravité : la personne doit pouvoir démontrer qu'elle aura du mal à rentrer dans son pays d'origine, qu'elle est bien intégrée en Suisse, qu'elle a eu un comportement irréprochable, qu'elle a des problèmes de santé graves ou qu'elle est indépendante financièrement⁶⁴.

Le processus de régularisation commence dans l'office de la population du canton. L'Office cantonal donne ensuite un préavis, si le préavis est positif, le dossier est transmis à Berne au SEM qui prend la décision finale. Dans le cas d'une réponse négative, un recours auprès du tribunal administratif est autorisé⁶⁵.

Cependant, l'absence de critères définis précisément par la loi rend la procédure risquée pour les sans-papiers, car le résultat n'est jamais certain, c'est pourquoi très peu d'entre eux entreprennent cette démarche⁶⁶. De plus, le SEM affirme : « au regard du fait que le séjour s'est déroulé de manière totalement illégale, la portée des liens que les prénommés ont pu nouer en Suisse doit être relativisée »⁶⁷. Il est donc très compliqué pour les sans-papiers de prouver l'existence d'un cas d'extrême gravité étant donné que le caractère illégal de leur séjour leur porte préjudice.

⁶⁰ Voir annexe 1 - interview Alexandre Schmid

⁶¹ PETRY, *la situation juridique des migrants sans statut légal*. pp.13-15

⁶² Loi fédérale sur les étrangers LEtr

⁶³ OASA (Ordonnance relative à l'Admission au Séjour et à l'exercice d'une Activité lucrative)

⁶⁴ http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/NT002_sans-papiers.pdf. Consulté le 21.11.2016

⁶⁵ Voir annexe 1 - interview Alexandre Schmid

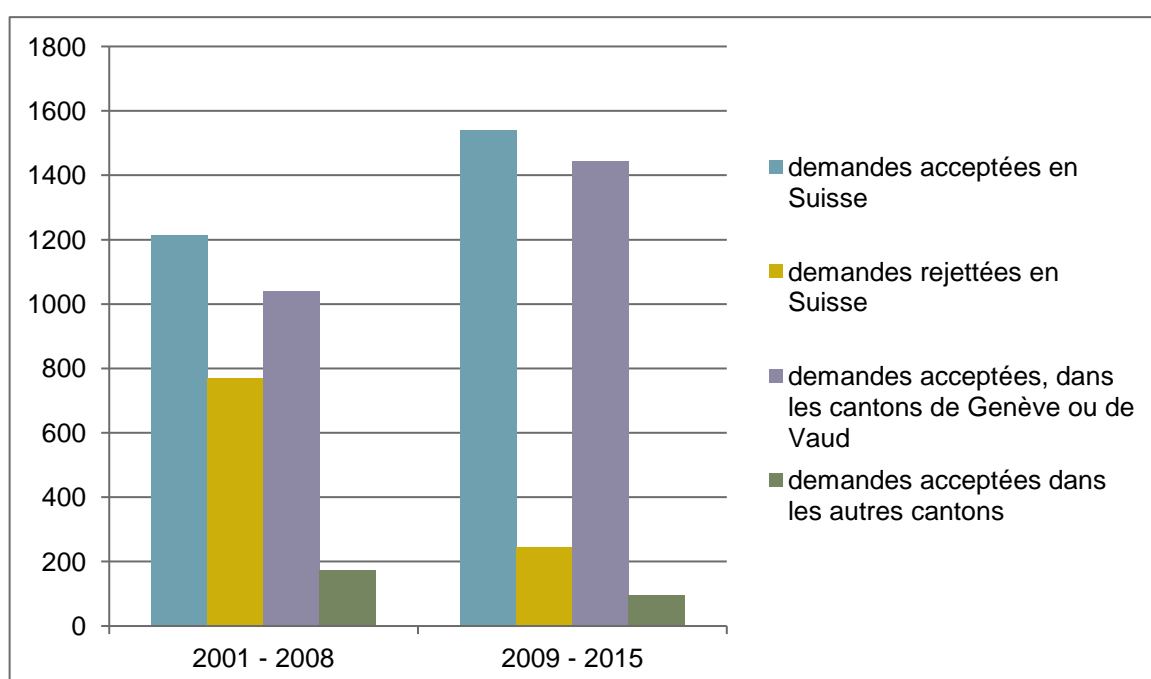
⁶⁶ Voir annexe 2 - interview Alessandro De Filippo

⁶⁷ http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/NT002_sans-papiers.pdf. Consulté le 21.11.2016

Entre 2001 et 2008, 1985 nouvelles demandes de régularisation ont été déposées, dont la grande majorité dans le canton de Genève (1063 nouvelles demandes) et de Vaud (688 nouvelles demandes).

Parmi celles-ci, 1212 ont été approuvées (789 dans le canton de Genève, 249 dans le canton de Vaud) et 770 ont été rejetées (271 dans le canton de Genève et 439 dans le canton de Vaud)⁶⁸.

Entre 2009 et 2015, 1540 demandes de régularisation ont été acceptées (923 dans le canton de Genève et 521 dans le canton de Vaud) et 245 ont été refusées (156 dans le canton de Genève et 57 dans le canton de Vaud)⁶⁹⁷⁰.



72

La forte baisse des demandes rejetées entre 2009 et 2015 par rapport à 2001-2008 ne traduit pas forcément des critères d'acceptations plus souples, mais plus probablement une certaine prudence de la part des personnes sans-papiers avant de

⁶⁸ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/haertefaelle/haertefaelle-art30-abs1-aug-2001-2008-f.pdf>, consulté le 20.11.2016

⁶⁹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/haertefaelle.html>, consulté le 20.11.2016

⁷⁰ Graphe élaboré par mes soins

demander la régularisation. En effet, il y a dans le canton de Vaud environ 10000 clandestins, et très peu d'entre eux demandent la régularisation⁷¹.

De plus, en 2008, la loi sur de travail au noir est entrée en vigueur. Cette loi a incité de nombreux clandestins à demander la régularisation. Ces personnes avaient de bons dossiers et ont obtenu la régularisation les années suivantes⁷².

4.2 Procédure de renvoi

Pour pouvoir expulser une personne en situation illégale, la Suisse a besoin de l'accord du pays vers lequel le migrant sera renvoyé. Cet accord est tacite lorsqu'il s'agit des pays qui font partie de l'espace Schengen (26 Etats membres)⁷³, mais peut poser quelques problèmes dans le cas conflictuels des vols spéciaux⁷⁴.

La décision de renvoi se fait le plus souvent au niveau fédéral (Secrétariat d'Etat aux Migrations). L'immigrant clandestin ayant reçu une décision de renvoi dispose d'un délai pour quitter le territoire suisse, il peut cependant faire recours auprès du tribunal administratif⁷⁵.

S'il ne quitte pas le pays une fois le délai expiré, il va recevoir une convocation pour un entretien de départ au Service de la Population de son canton. Les personnes ayant commis un délit ne sont généralement pas convoquées, mais immédiatement placées en détention administrative avant d'être renvoyées dans leur pays d'origine. Pour les personnes sans-papiers n'ayant commis aucun délit, la situation est différente. Dans le cas du canton de Vaud, où l'aide au retour est disponible aussi pour les sans-papiers, celle-ci sera proposée au migrant pendant l'entretien de départ. La situation de chaque individu sera également analysée : est-ce que les enfants doivent finir leur année scolaire ? Est-ce que cette personne a des problèmes de santé ⁷⁶?

Si la personne ne quitte toujours pas le pays, les autorités cantonales vont lui fixer un vol de retour, sur un avion de ligne. S'il ne se présente pas pour embarquer sur le

⁷¹ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

⁷² Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

⁷³ <http://www.touteurope.eu/actualite/la-carte-de-l-espace-schengen.html>, consulté le 12.02.2017

⁷⁴ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

⁷⁵ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

⁷⁶ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

vol qui lui a été assigné, le migrant sans statut légal sera arrêté par les forces de l'ordre et placé en détention administrative. Il sera renvoyé par vol spécial. Un vol spécial est un vol réservé aux personnes qu'on renvoie. Chaque personne est entravée et supervisée par trois policiers. Une équipe médicale est également présente à bord⁷⁷.

Certains pays, comme l'Ethiopie, la Somalie ou le Maroc refusent ces vols spéciaux. Dans ce cas, la personne est accompagnée par des policiers jusqu'à l'intérieur d'un avion de ligne. Souvent, la personne renvoyée crie et l'équipage refuse de la prendre à bord. Il n'y a alors plus aucune possibilité de renvoyer cette personne, qui va rester en Suisse dans la complète illégalité, à moins qu'un fait nouveau lui permette d'obtenir la régularisation⁷⁸.

⁷⁷ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

⁷⁸ Voir annexe 5 – Interview Steve Maucci

5 Conclusion

Le but de ce travail de maturité était de déterminer si les lois suisses en vigueur entre 2001 et 2015 protègent les migrants sans statut légal, de façon à leur garantir la jouissance des droits fondamentaux.

Nous avons pu constater qu'il y a eu au cours de ces dernières années plusieurs tentatives de réponse à la problématique des sans-papiers ; certaines plus restrictives, comme la nouvelle LEtr entraînant des sanctions plus importantes pour les clandestins et leurs employeurs, d'autres plus inclusives, comme la révision de l'OASA. De manière générale, la régularisation se fait tout de même au cas par cas, sans critères définis précisément par la loi, ce qui laisse trop de place à l'interprétation.

De plus, plusieurs infrastructures, telles que l'unité CAMSCO au HUG, sont mises en place pour aider les sans-papiers.

Cependant, d'après le témoignage de M. Maxime et les autres personnes sans papiers, il y a une réelle crainte à bénéficier de cette aide de peur de se faire expulser du pays. Les tourments des clandestins sont tant physiques (surcharge de travail) que moraux (vie dans la peur, abus).

En somme, comme le déclare la Professeure Docteur Sarah ProginTheuerkauf, Co-directrice du Centre du droit des migrations (CDM), « la protection par la loi n'est pas mauvaise, mais en pratique, il y a tout de même beaucoup de réticences de demander cette protection, de peur d'être sanctionné pour le séjour illégal. »⁷⁹

Par la suite, nous avons pu voir que la liste des critères à remplir afin d'espérer obtenir une régularisation est extrêmement longue, et encourage les immigrés clandestins à rester dans l'illégalité, avec les conséquences que nous connaissons.

Ces exigences trop élevées encouragent les sans-papiers à rester dans l'ombre et permet à des employeurs peu scrupuleux de sous-payer, voire de ne pas payer du tout ces travailleurs déracinés. Il y a donc de nombreuses initiatives sociales à entreprendre avant que le respect des droits de l'homme soit assuré pour cette communauté silencieuse.

Malgré tout, il est important de souligner que des progrès ont été faits à Genève dernièrement avec le projet Papyrus dans le but d'« en finir avec l'hypocrisie »⁸⁰.

⁷⁹ Voir annexe 4 - interview Mme Progin-Theuerkauf

⁸⁰ <https://www.letemps.ch/opinions/2017/02/22/sanspapiers-medias-saluent-linitiative-genevoise> consulté le 08.03.2017

6 Bibliographie

Ouvrages:

- BORONI Stefano, Voies clandestines, Lausanne : Editions d'en bas, 2003.
147 pages
- EFIONAVI-MADER Nadine, *Visage des sans-papiers en Suisse*, Commission fédérale pour les questions de migration CFM, 2010. 96 pages
- LONGCHAMP Claude, *Sans-papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile*, Berne, 2005. 73 pages
- PETRY Roswitha, *La situation juridique des migrants sans statut légal*, Genève : Schulthess Médias Juridiques SA, 2013 ; 308 pages.
- WISARD, Nicolas *Les droits des sans papiers*, Neuchâtel : Tsantsa, 2001.
153 pages
- OIT, Rapport VI : *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, BIT, 2004, 230 pages

Textes de droit :

Loi fédérale sur les étrangers LEtr

OASA (Ordonnance relative à l'Admission au Séjour et à l'exercice d'une Activité lucrative)

Constitution de la Confédération Suisse

Loi sur l'asile (LAsi)

Convention relative à l'esclavage (RS 0.311.37)

Sites internet :

<http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/berichte/ber-ksmm-2014f.pdf>. Rapport datant de 2014 de la confédération suisse sur le trafic organisé de migrants. **Consulté le 01.11.15** http://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-sesmembres/ohne-uns/geschichte.php/ brève histoire de la migration suisse. **Consulté le 02.04.2017** <http://icp.ge.ch/po/cliotexte/demographie-et-statistiques/evolution-de-la-populationsuisse-des-taux-demographiques-et-de-la-repartition-par-ages-au-xxe-siecle> catalogue de textes d'histoire. **Consulté le**

01.11.15 http://www.swissinfo.ch/fre/votations-f%C3%A9d%C3%A9rales_initiatives-contre-lasurpopulation--une-longue-tradition/37889592 article traitants des initiatives contre la surpopulation étrangère en Suisse. **Consulté le 04.10.15**

<http://www.planchette.ch/dossiers/Historiquemigration.html> brève histoire suisse de la migration. **Consulté le 22.11.15**

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/weltweite-migration.html> document du SEM expliquant les raisons qui poussent les sans-papiers à quitter leur pays. **Consulté le 02.11.2016** http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/NT002_sans-papiers.pdf note thématique concernant la régularisation des sans-papiers. **Consulté le 09.11.2016**

<http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182> site d'information du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève. **Consulté le 09.11.2016**

<https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03577A.pdf> texte du secrétariat du grand conseil des Genève. **Consulté le 20.11.2016**

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/haertefaelle/haertefaelle-art30-abs1-aug-2001-2008-f.pdf> document du SEM contenant les statistiques de sans-papiers régularisés dans un cas d'extrême gravité par canton entre 2001 et 2008. **Consulté le 20.11.2016**

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/haertefaelle.html> document du SEM contenant les statistiques de sans-papiers régularisés dans un cas d'extrême gravité par canton par année. **Consulté le 20.11.2016**

<http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/politiqueetrangers/sans-papiers/apprentissage-jeunes-papiers> document de Human Rights qui commente la modification de l'OASA en 2013. **Consulté le 23.11.2016**

https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/ber-sanspapiers-2015-f.pdf rapport à l'intention du SEM sur les sans-papiers en Suisse en 2015. **Consulté le 12.02.2017**

<http://www.touteurope.eu/actualite/la-carte-de-l-espace-schengen.html> carte de l'espace Schengen. **Consulté le 12.02.2017**

<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/conseil-en-vue-du-retourcvr/> document du canton de Vaud concernant l'aide au retour. **Consulté le**

13.02.2017

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rueckkehr/rueckkehrfoerderung/factsheetrh-f.pdf> document du canton de Vaud concernant l'aide au retour. **Consulté le**

13.02.2017 <http://sev-online.ch/fr/aktuell/dossiers/ohne-uns/geschichte.php/> histoire de la migration en Suisse. **Consulté le 01.11.2015**

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/01/01.html> statistiques de la confédération concernant le nombre de sans-papiers en Suisse.

Consulté le 30.08.2015 <https://demain.ge.ch/dossier/operation-papyrus> Initiative Papyrus. **Consulté le**

08.03.2017 <https://www.letemps.ch/opinions/2017/02/22/sanspapiers-medias-saluent-linitiativegenevoise> article du Temps concernant l'opération Papyrus.

Consulté le 08.03.2017

Annexes:

Annexe 1 : Interview Alexandre Schmid, juriste à Caritas Genève

Annexe 2 : Interview Alessandro De Filippo, coordinateur au Collectif de soutien aux sans papiers de Genève

Annexe 3 : Interview M.Maxime, qui a vécu comme sans papier en suisse pendant 15 ans avant d'obtenir une régularisation, il y a un an.

Annexe 4: Interview Prof. Dr. Sarah Progin-Theuerkauf

Annexe 5: Interview Steve Maucci

Annexe 6: documents à envoyer lors de la procédure de régularisation de M.Maxime

Annexe 7: Evolution du droit suisse entre 2001 et 2015

7 Annexes

Annexe 1 : interview Alexandre Schmid, juriste à Caritas Genève

Alexandre Schmid : Les sans-papiers qui travaillent sont divisés en deux catégories : les travailleurs au noir et les travailleurs au gris. Les travailleurs au noir ne sont absolument pas déclarés et ne payent pas d'impôts. Les sans-papiers travaillant au gris payent chaque mois une cotisation pour l'AVS ; l'AI ; l'assurance chômage et l'assurance maternité. Ils sont donc couverts en cas d'accident et perçoivent des allocations familiales. Cependant, ils n'ont pas le droit à l'assurance chômage, bien qu'ils payent des cotisations chaque mois. La situation des sans-papiers au gris est donc un peu moins dangereuse.

Droits des sans-papiers qui travaillent au noir :

Les enfants sont obligatoirement scolarisés et doivent avoir une assurance maladie obligatoire. Les écoles ne pratiquent pas de dénonciations.

Il existe la CAMSCO, qui est une unité sociale à l'hôpital pour les personnes sans statut légal. La CAMSCO ne pratique pas non plus de dénonciations.

Toute personne sans-papiers a le droit de s'adresser au tribunal des prud'hommes (à Genève) en cas de litiges avec son employeur.

Comment les sans-papiers peuvent-ils avoir droit à une assurance maladie ?

Le migrant sans-papiers doit demander une lettre d'assujettissement au Service des Assurances-Maladies (SAM), qui oblige l'assurance à accepter toute personne, même sans statut légal. Cette assurance maladie est indépendante du travail du migrant.

Comment un sans-papier peut-il obtenir un permis de travail ?

Pour qu'un travailleur extracommunautaire puisse obtenir un permis de travail, et donc de séjour en Suisse, l'employeur doit être capable de prouver qu'il n'a pas réussi à trouver un employé en Suisse et dans la zone UE (Union Européenne) et AELE (Association Européenne de Libre-échange).

Comment se déroule le processus de régularisation ?

Le processus de régularisation commence dans l'office de la population du canton. L'Office cantonal donne ensuite un préavis, si le préavis est positif, le dossier est transmis à Berne au SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations) qui prend la décision finale. Dans le cas d'une réponse négative, un recours auprès du tribunal administratif est possible.

Annexe 2 : interview Alessandro de Filippo coordinateur du Centre de Soutien aux Sans-papiers de Genève⁸³.

Est-ce que les migrants sans statut légal ont droit à une assistance juridique gratuite ?
Non, ils peuvent accéder à une assistance juridique gratuite uniquement à travers des associations.

Vous qui êtes en contact avec des personnes sans-papiers, quels sont les cas d'abus les plus fréquents ?

Nous rencontrons fréquemment des femmes travaillant dans l'économie domestique qui ont été diagnostiquées d'un cancer. Celles-ci se font licencier par leurs employeurs et se retrouvent à la rue sans aucune protection sociale.

Il y a le travail au noir et le travail au gris : les travailleurs au gris sont tout de même plus protégés. D'après vous pourquoi certains travailleurs ne déclarent pas leur travail ?

Ce sont les employeurs qui souvent refusent de les déclarer car ils ont peur des sanctions. Il existe des organismes, par exemple Check Service dans le canton de Genève, qui permettent aux employeurs de régulariser leurs employés dans l'économie domestique plus facilement.

⁸³ Créé en 2001, le Collectif de soutien aux Sans-Papiers de Genève est constitué des organisations suivantes: Association genevoise de défense des locataires (ASLOCA), Association bolivienne de Genève, Association Espace 360, Association romande contre le racisme (ACOR-SOS Racisme), Association de défense des chômeurs, Association tunisienne de Genève, Bagtasan, Camarada, Caritas, Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI), Centre social protestant (CSP), CETIM, Collectif des travailleuses et travailleurs sans statut légal (CTSSL), Commission Tiers-Monde de l'Eglise catholique (COTMEC), Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE), ELISA, Entraide protestante (EPER), Evangile et travail, Evangile et société, Groupe chrétiensocial du PDC, Jeunesse alternative, Kakkampi, Ligue suisse des droits de l'Homme, Maison Kultura, Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), Pluriels, Parti socialiste genevois, Parti du travail, Syndicat Comedia, Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs SIT, Syndicat des services publics (SSP/VPOD), UNIA, SolidaritéS, Société pédagogique de Genève, Syna, Travail.suisse, Université populaire albanaise (UPA), Les Verts.

Vous êtes pour une régularisation collective des sans-papiers à Genève, quels sont les avantages d'une telle solution ?

Actuellement il existe une possibilité d'obtenir un permis humanitaire pour cas de rigueur. Cependant, il n'y a pas de critères définis, inscrits dans la loi et énormément de conditions à remplir.

Le Collectif de Soutien aux Sans-papiers de Genève se bat pour une régularisation avec des critères précis et définis (années, salaire, jamais de condamnations, intégration parfaite)

Vous avez adressé une résolution au Conseil d'état de Genève pour la régularisation de plusieurs milliers de migrants clandestins, où en est la procédure ? Nous sommes en cours de discussion.

Qu'est-ce que le circulaire Metzler ?

Le circulaire Metzler essayait de définir les critères nécessaires pour pouvoir être régularisé. Il n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Quand une régularisation est refusée, que se passe-t-il après ?

La demande de régularisation est déposée à l'Office des Migrations cantonal. Cet office donne un préavis. Si celui-ci est positif, le dossier est traité au niveau fédéral. Si le SEM refuse la régularisation, l'état convoque la personne puis un délai de départ est fixé. Ensuite, toutes les portes officielles vers une régularisation du séjour sont fermées. Une urgence médicale ou le fait d'avoir des enfants adolescents en Suisse sont des facteurs qui augmentent les probabilités d'avoir un permis.

Vous avez fait une demande collective en 2004 qui assurait un permis de travail aux travailleurs illégaux restés au moins 5 ans dans le même secteur. Où en est cette demande ?

Nous avons fait une demande collective en 2004. Le Conseil d'Etat de Genève a mandaté une commission parlementaire, demandant 5000 permis. Cette demande a été refusée par Berne.

Droit à la justice :

Les sans-papiers peuvent déposer une plainte pénale mais la police transmet les coordonnées du sans-papier aux autorités migratoires (OCM/SEM). Sur Genève, dans le cas de violences sexuelles et conjugales, la police transmet les coordonnées du sans-papier aux autorités migratoires mais lui laisse un moment pour préparer un dossier de demande de permis.

Annexe 3 : interview M. Maxime⁸¹

M. Maxime est d'origine kosovare. Il est arrivé en Suisse il y a 15 ans, seul, afin de chercher un travail.

Depuis combien de temps séjournez-vous en Suisse ?

Depuis 2001.

Comment êtes-vous arrivé en Suisse ?

Je suis venu seul. Je me suis déplacé par bateau, puis par train avec mon passeport et personne ne m'a arrêté. Un tel parcours qui permet de minimiser les risques de contrôles coûte environ 4000 CHF depuis le Kosovo.

De quelle façon s'est déroulée votre intégration ?

Mon frère était déjà présent en Suisse, c'est à son nom que mon appartement était loué. C'est lui également qui m'a introduit à mon premier patron, dans le secteur de l'agriculture.

En 2002, j'ai trouvé un travail dans un restaurant dans une petite ville au bord du lac Léman. Mon patron m'a déclaré.

En 2005, alors que je travaillais dans le secteur de l'agriculture, je suis rentré deux mois au Kosovo, avant de rentrer à nouveau en Suisse.

Deux ans plus tard, je suis retourné au Kosovo pour me marier. Accompagné de ma femme, je suis revenu en Suisse et je n'ai plus quitté le pays jusqu'en 2015, lorsque nous avons eu nos papiers. Depuis son arrivée, nous avons payé une assurance maladie.

⁸¹ Certains noms ont été modifiés pour garantir l'anonymat

Nous avons eu 3 enfants, qui ont commencé à aller à l'école de notre village. Ma femme, n'ayant aucune famille, se sentait bien seule en Suisse, mais nous avons nos enfants et il nous était désormais impossible de retourner au Kosovo.

Quel est votre travail actuel ?

Je travaille désormais comme jardinier-paysagiste dans une entreprise du canton de Vaud.

Avez-vous déjà connu des situations difficiles avec votre employeur, dues à votre clandestinité ?

Non, heureusement mes employeurs ont toujours été très corrects avec moi. Cependant plusieurs de mes connaissances ont eu des patrons qui refusaient de les déclarer, empêchant ainsi toute possibilité de légalisation dans le futur.

Vos enfants ont-ils eu des problèmes à l'école ?

Non, mes trois enfants sont tous nés en Suisse. Ils ont 8, 6 et 2 ans et les deux plus grands poursuivent leur scolarité tout à fait normalement.

Comment avez-vous essayé de légaliser votre situation ?

En 2007, je me suis inscrit auprès d'un syndicat, le Collectif de Soutien aux sanspapiers de la Côte. C'est le syndicat qui m'a aidé à rassembler toutes les preuves nécessaires et à obtenir toutes les informations dont j'avais besoin, à demander des lettres de recommandation à mes anciens patrons.

Qu'est ce qui vous a poussé à le faire ?

Depuis la naissance de mes enfants, il nous était impossible de rentrer au Kosovo, car il faut faire appel à des passeurs. J'ai une bonne partie de ma famille en Suisse mais ma femme n'avait pas vu les siens depuis 8 ans. De plus, nous pensions à l'avenir de nos enfants et nous souhaitons le meilleur avenir pour eux.

Comment s'est déroulée la procédure, combien de temps a-t-elle duré ?

La procédure a commencé en 2014 et s'est terminée en 2015. J'ai bénéficié de l'aide d'un syndicat. L'Office Cantonal des migrations m'a demandé de lui fournir 10 ans de preuves de travail. Je devais fournir tous de preuves de 2002 à 2012. Le syndicat m'a beaucoup aidé. Par chance, je tenais depuis mon arrivée en Suisse un journal dans lequel je détaillais toutes mes journées, et où je rendais compte de mes différents emplois. Grâce à ces précieux journaux j'ai pu recontacter tous les anciens employeurs. La grande majorité d'entre eux m'ont écrit des recommandations, car j'ai toujours été un honnête employé. La commune dans laquelle j'ai vécu depuis mon

arrivée en Suisse a également écrit une lettre en ma faveur. De plus, depuis 2003, j'ai toujours été déclaré et ai donc cotisé pour la l'assurance chômage etc. Mes enfants sont les trois nés en Suisse et cela a beaucoup pesé dans la décision du juge d'après moi. J'ai vu certains de mes collègues, qui travaillait depuis 17 ans en Suisse, en déclarant leur travail, qui se sont vus refuser une régularisation car ils étaient seuls en Suisse. La procédure a duré un an. Cette année a été extrêmement éprouvante pour nous, nous étions constamment dans l'attente d'une réponse. Dans un premier temps, l'Office Cantonal de la migration a donné un préavis négatif. Avec l'aide du syndicat, nous avons envoyé des lettres et nous sommes rendus sur place pour faire recours. Finalement, le SEM a autorisé notre régularisation.

Souhaiteriez-vous des changements dans le système suisse quant à la gestion de l'immigration ?

Je pense qu'un homme qui travaille depuis 5, 10 et parfois plus de 15 ans et qui paye ses impôts, devrait pouvoir obtenir une régularisation au même titre qu'un père de famille.

Annexe 4 : Interview Mme. Progin-Theuerkauf :

Je rencontrai Mme. Progin-Theuerkauf lors d'une visite à l'université de Fribourg, où elle participait à une présentation. Lorsque, à la fin de la présentation, je lui parlai de mon travail de maturité, elle accepta immédiatement de m'aider.

Ma problématique est : "Est-ce que le système juridique Suisse constitue une protection efficace pour les migrants dans statut légal ?" (Une protection efficace étant définie comme la garantie du respect des droits fondamentaux.) Votre avis quant à la question, en tant que spécialiste de la migration me serait très précieux.

Personnellement, je pense que la protection par la loi n'est pas mauvaise, mais en pratique, il y a tout de même beaucoup de réticences à demander cette protection, de peur d'être sanctionné pour le séjour illégal.

Annexe 5: Interview M. Maucci

M. Maucci est le directeur du service de la population du canton de Vaud.

1. Vous exercez depuis 2003 ; il y a-t-il eu un changement dans la nationalité des demandeurs de régularisation ?

Je travaille pour l'état de Vaud depuis 2003. Je travaille au SPOP depuis octobre 2012. Environ 50% des clandestins demandant la régularisation viennent d'Amérique du Sud, et parmi ces 50%, la moitié sont des équatoriens. Parmi les autres 50%, la plupart viennent de l'ex-Yougoslavie.

2. Est-ce que l'aide au retour s'applique également aux sans-papiers ?

Il y a deux types d'aide au retour. L'aide au retour fédérale, et l'aide au retour cantonale. Les sans-papiers n'ont pas droit à l'aide au retour fédérale. Cependant, les cantons sont libres d'avoir ou non une aide au retour cantonale. Dans le canton de Vaud, les sans-papiers y ont droit. La seule restriction que ces personnes doivent remplir est qu'elles n'aient pas commis de délit. Séjourner illégalement est un délit pénal, une infraction à la LEtr, qui n'est pas prise en compte dans ces cas là.

3. Entre 2001 et 2008, d'après les chiffres du SEM, 38,7% des demandes ont été rejetées.

Entre 2009 et 2015, il y a eu environ 500 (445) demandes en moins pour la même durée de temps, et 15,7% des demandes ont été rejetées.

Comment expliquez-vous cette baisse des demandes rejetées, alors que les lois se sont durcies ? Est-ce que les personnes osent peut-être moins tenter une régularisation ?

En 2008, la loi sur de travail au noir est entrée en vigueur. Cette loi a incité de nombreux clandestins, appuyés par leurs patrons qui ont pris peur, à demander la régularisation. Ces personnes avaient de bons dossiers.

Le 1^{er} janvier 2007, l'article 14 al. 2 de la Loi sur l'Asile (LAsi) est entré en vigueur. De nombreux requérants d'asile déboutés ont demandé la régularisation suite à cette loi.

En 2007, dans le canton de Vaud, 266 personnes ont été régularisées. Dans les autres cantons, les régularisations se sont faites à partir de 2008. Ces lois ont sûrement influencé ce changement.

4. Quels sont les critères que vous prenez en compte lorsque vous examinez des dossiers ?

Nous appliquons les critères prévus dans l'art. 30 LEtr et l'art. 31 OASA.

Avant tout, nous regardons la durée du séjour. Dans la pratique du SEM, c'est minimum 10 ans pour une personne célibataire et 6 à 7 ans lorsqu'il y a des enfants scolarisés. En général ce sont tout de même des séjours de 10 ans et plus.

De plus, le fait de commettre un délit est éliminatoire.

Par la suite, nous analysons l'intégration sociale de cette personne: Est-ce que la personne sait s'exprimer en français ? Est-ce qu'elle fait partie d'associations autres que celles de son pays ? (club de foot, bibliothèque, etc...)

L'intégration économique est également très importante. C'est paradoxal, car ces personnes n'ont théoriquement pas le droit de travailler mais nous essayons d'évaluer si la personne serait capable de subvenir à ses besoins sans avoir recours à l'assistance sociale. Dans la majorité des cas, les sans-papiers travaillent en Suisse car ils n'ont pas d'autres moyens pour subvenir à leurs besoins, en tant que clandestins.

Nous nous intéressons également à l'état de santé des demandeurs.

Il n'y a pas un critère qui fait la différence, à l'exception du délit, mais c'est l'ensemble de ces caractéristiques qui doit être respecté.

5. Avez-vous un quota à respecter par an ?

Non, nous sommes tributaires des personnes qui s'annoncent. Le nombre de personnes régularisées dépend du climat politique. Selon les statistiques, il y a environ 10000 clandestins dans le canton de Vaud. La différence entre les personnes clandestines qui pourraient demander une régularisation et les personnes qui demandent une régularisation est très importante.

6. Comment expliquez-vous que les cantons de Vaud et de Genève régularisent beaucoup plus que les autres cantons suisses.

Cela dépend de l'ouverture politique des cantons. Il y a un article de loi et différentes interprétations selon les cantons. Les clandestins dans le canton de Vaud ont aussi peut-être plus confiance dans les autorités que dans certains cantons alémaniques : nous avons une loi cantonale qui nous interdit d'arrêter une personne sans-papiers qui vient s'annoncer au Service de la Population.

6. J'ai souvent entendu que les mesures prises par le gouvernement pour garantir les droits de l'homme à ces personnes ne sont pas mauvaises en théorie, mais difficiles pour les sans-papiers à appliquer car il y a toujours un risque de se faire expulser.

Les sans-papiers ont droit à l'assurance maladie, et les compagnies d'assurance n'ont pas le droit de nous communiquer les dossiers. Le CHUV et l'école non plus ne transmettent pas de dossiers. Les tribunaux ne transmettent également pas d'informations lorsqu'il ne s'agit pas de droit pénal.

Si une personne clandestine veut entamer une procédure juridique pénale, elle dispose d'un délai pour décider si elle veut déposer une plainte, dans le cadre d'une procédure de lutte contre la traite humaine. Si elle dépose plainte, il y a un délai qui dure jusqu'à un an pendant lequel la personne a un permis de séjour provisoire, et elle peut ensuite obtenir un vrai permis s'il est trop dangereux pour elle de rentrer dans son pays d'origine. De plus, dans le canton de Vaud, une personne clandestine a toujours le droit à l'aide d'urgence, c'est-à-dire un toit, à manger et une assurance maladie obligatoire. Evidemment, une fois qu'une personne clandestine accède à l'aide

d'urgence, elle est connue des autorités et a un délai pour quitter le pays. Si elle ne quitte pas le pays, la procédure de renvoi est enclenchée.

7. D'après vous, ne faudrait-il pas prendre plus de mesures pour que les personnes sans-papiers puissent accéder aux mesures mises en place sans avoir peur ?

D'après moi il faudrait prendre des mesures concernant le processus de régularisation, car les lois actuelles sont assez strictes, et c'est à ce niveau qu'il y a le plus de problèmes. Il faudrait donc assouplir le processus de régularisation.

Nous avons eu le cas d'un enfant qui n'avait pas payé son billet dans le bus. Il s'est fait contrôler et emmener au poste de police, et par la suite toute sa famille, clandestine, a été découverte. C'est une responsabilité énorme qui pèse sur l'enfant. Si une personne est célibataire et fait le choix d'être clandestine, c'est une chose. Mais à partir du moment où il s'agit d'une famille, avec des enfants qui n'ont pas fait le choix d'une vie dans l'illégalité, la situation est différente.

7. Un dossier est-il étudié par une unique personne ou par un comité ? Dans le cas d'un comité, il y a-t-il différentes représentations politiques ?

Un employé du SPOP analyse les dossiers et un petit comité, interne au SPOP, composé de juristes et de spécialistes lis également le dossier. Ce dossier est ensuite proposé au SEM. Les membres du comité sont internes au SPOP pour des raisons de protection de données.

10. Dans la majorité des cas, quelles sont les raisons principales pour lesquelles un permis de séjour n'est pas accordé ?

Une des principales raisons qui nous amènent à refuser des dossiers, sont les attaches dans le pays d'origine. Une personne venant d'Ex-Yougoslavie, par exemple, est seule en Suisse, mais toute sa famille vit dans son pays d'origine. Même si cette personne est présente en Suisse depuis 20 ans, ses attaches sont dans son pays et on ne peut pas lui accorder la régularisation.

Une autres raison récurrente est la durée du séjour trop faible.

11. Comment se passe la procédure de renvoi ?

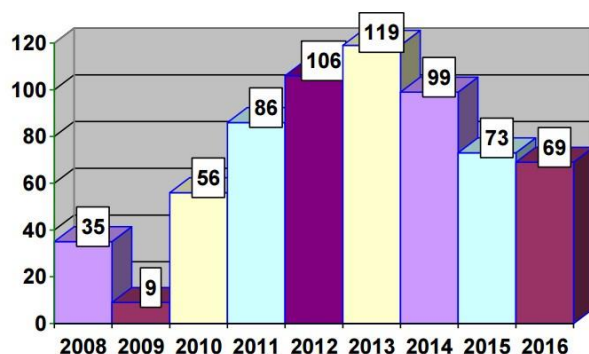
La décision de renvoi est le plus souvent fédérale, avec un délai de départ. Si cette personne ne quitte pas le territoire une fois le délai expiré, elle sera convoquée au SPOP pour un entretien de départ, à l'exception des personnes ayant commis un délit, qui sont généralement placées en détention administrative avant d'être renvoyées.

Pendant l'entretien de départ, l'aide au retour sera proposée, et la situation de la personne sera examinée : est-ce que les enfants doivent finir leur année scolaire ?

Est-ce que la personne a des problèmes de santé ? Si la personne refuse toujours de partir, les autorités vont lui fixer un vol de retour. Si cette personne ne part pas avec ce vol, elle sera arrêtée par la police, placée en détention administrative et un vol spécial sera commandé. Un vol spécial est un vol réservé aux personnes qu'on renvoie. Chaque personne est entravée et supervisée par 3 policiers et un staff médical.

Certains pays refusent ces vols spéciaux, comme l'Ethiopie, la Somalie ou le Maroc. Dans ce cas, la personne est accompagnée par des policiers jusqu'à l'intérieur d'un avion de ligne. Par contre, si cette personne commence à s'agiter, le conducteur va refuser de la prendre au bord de l'avion et dans ce cas, on ne peut plus la renvoyer. Ce clandestin va donc rester en Suisse, sans aucun statut et sans le droit de travailler. A l'exception d'un fait nouveau (maladie ou autre), cette personne ne pourra jamais être régularisée. Dans le cas des clandestins d'Ex-Yougoslavie et d'Equateur, nous n'avons généralement pas de problèmes à effectuer un renvoi forcé.

Tableau des régularisations des clandestins (régularisation LEtr) dans le canton de Vaud de 2008 à 2016:



Annexe 6 – Documents à envoyer pour demander une régularisation : (liste non exhaustive)

- copie de passeport
- certificat de mariage
- certificat de naissance de ses enfants
- contrat de bail à loyer
- preuve de date d'entrée en suisse (un timbre de frontière ou un billet d'avion),
- contrat d'assurance maladie et une preuve de paiement
- attestation des services sociaux certifiant qu'il n'a jamais fait appel aux prestations
- extrait de casier judiciaire
- diplôme scolaire
- documents prouvant son intégration (adhésion à un club de foot par exemple)
- preuves d'un séjour continu en Suisse
- recommandations de la part de la commune et de ses anciens patrons • liste complète de tous ses employeurs pendant les 10 dernières années

- liste des membres de sa famille en Suisse et au Kosovo.
- Preuve d'une certaine connaissance du pays, notamment en histoire, culture, gastronomie et jours fériés suisses.

Annexe 7 : Evolution du droit suisse entre 2001 et 2015

Ci-dessous, une chronologie des événements les plus importants relatifs à la politique d'expulsion des sans-papiers, dans le cours des années 2001 à 2015 en Suisse, et plus particulièrement dans le canton de Genève et de Vaud :

- 2001 :

Sous la pression de diverses organisations pour la protection des sans-papier, à Genève et dans le canton de Vaud⁸², le parlement a débattu pour savoir si la régularisation collective était une solution envisageable⁸³.

1500 immigrants sans statut légal se réunissent lors d'une assemblée générale à Genève pour demander une régularisation collective⁸⁴.

⁸² http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/NT002_sans-papiers.pdf consulté le 18.11.2016

⁸³ <http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182> consulté le 09.11.2016

⁸⁴ <http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182> consulté le 09.11.2016

Certains députés du canton de Genève, avec le soutien du Collectif des sans-papiers de Genève, ont notamment émis une proposition demandant la suspension des expulsions et une régularisation collective des sans papiers sur l'ensemble du territoire suisse en octobre 2001. En effet, ceux-ci jugent l'expulsion des sans papiers contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Cette proposition est largement rejetée⁸⁵.

Parallèlement, le 21 décembre 2001, la circulaire Metzler facilite l'obtention d'une autorisation de séjour aux personnes étant depuis plus de 4 ans en Suisse, et remplissant une série d'autres conditions⁸⁶. Cette circulaire a pour but de déterminer des critères concrets pour l'obtention d'une régularisation⁸⁷. Les dossiers sont traités au cas par cas, mais d'après des estimations, seulement 3% des dossiers seraient régularisables sur cette base⁸⁸.

- 2003 :

En septembre, le député du grand conseil du canton de Genève S. Rueggsegger propose une motion (M 1555) demandant une étude individuelle de chaque dossier. Les besoins de l'économie suisse devraient, d'après lui, influencer la décision du SEM⁸⁹.

- 2005 :

Le Conseil d'Etat de Genève demande, en janvier 2005, 5000 permis de séjour pour des travailleurs dans le secteur de l'économie domestique, le dossier est refusé par Berne.

- 2006

Le 21 décembre, la circulaire Metzler (art. 13f OLE) est modifiée par l'ODM (Office Fédéral des Migrations, aujourd'hui SEM – Secrétariat d'Etat aux Migrations).

⁸⁵ www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M01432.pdf consulté le 05.10.2016

⁸⁶ <http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182> consulté le 09.11.2016

⁸⁷ Voir annexe 2 – Interview Alessandro De Filippo

⁸⁸ <http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182> consulté le 09.11.2016

⁸⁹ www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/M01555.pdf consulté le 09.11.2016

Les personnes séjournant illégalement en Suisse depuis plus de 4 ans n'ont désormais plus droit à un examen approfondi⁹⁰.

- 2007

Le 1^{er} janvier 2007, l'article 14 al. 2 de la Loi sur l'Asile (LAsi) entre en vigueur⁹¹. Cet article permet aux cantons d'octroyer une autorisation de séjour à des requérants d'asile présents illégalement en Suisse qui remplissent certaines conditions, notamment une présence d'au moins 5 ans en Suisse à compter depuis le dépôt de la demande d'asile. Le SEM doit cependant donner son approbation⁹².

Le TAF (tribunal administratif fédéral) affirme que prendre en compte de longues années passées en Suisse clandestinement comme un argument favorable à la régularisation reviendrait à « récompenser l'obstination à violer la législation en vigueur ». Il devient alors très difficile pour les sans-papiers de prouver l'existence d'un cas de rigueur.

- 2008

Entrée en vigueur de la loi sur le travail au noir (LTN). L'application de cette loi a pour conséquence des règles plus strictes en matière d'activités lucratives non déclarées.

Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr). Cette loi préconise des sanctions plus importantes concernant le séjour illégal et le fait de travailler illégalement. En effet, la durée d'emprisonnement pour ces délits, qui était avant de 6 mois, a doublé⁹³.

Les employeurs sont aussi punis beaucoup plus sévèrement : emprisonnement d'un an ou plus et amendes qui peuvent se monter à 500 000 CHF. La LSEE, l'ancienne loi en vigueur, prévoyait des amendes de 5000 CHF⁹⁴.

⁹⁰ http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/NT002_sans-papiers.pdf consulté le 09.11.2016

⁹¹ Voir annexe 5 - interview Steve Maucci

⁹² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html> consulté le 09.11.2016

⁹³ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/bersanspapiers-2015-f.pdf, p.16

⁹⁴ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/bersanspapiers-2015-f.pdf p.16

- 2010

Le 1^{er} juin, le syndicat SIT organise une assemblée générale de sans-papiers à Genève. L'assemblée a voté une résolution adressée au Conseil d'Etat, qui demandait une régularisation collective des sans-papiers travaillant dans le canton de Genève. Des discussions sont actuellement en cours à Berne⁹⁵.

- En 2011

L'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (CTT économie domestique). Cette ordonnance définit un salaire minimum, allant de 18.20.- à 22.-/h, pour le personnel de maison employé dans les ménages privés, et ne s'applique que dans les cantons où il n'y avait pas de loi à ce sujet. Elle concerne les travailleurs clandestins, car ils sont très nombreux à travailler dans ce secteur. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013⁹⁶.

- 2013

L'ordonnance OASA du 24 octobre 2007 est modifiée¹⁰⁰. En effet, une fois leur scolarité terminée, les jeunes sans-papiers ont une possibilité d'accéder à un permis de séjour provisoire qui leur permettra de pouvoir faire un apprentissage s'ils remplissent certains critères d'après l'Art.30a de l'OASA (Ordonnance relative à l'Admission au Séjour et à l'exercice d'une Activité lucrative)⁹⁷, comme avoir fait au minimum 5 ans d'école obligatoire en Suisse.

Ce permis de séjour sera valable pendant la durée de la formation, et ne pourra être prolongé seulement si le sans-papier réussit à prouver que son cas est un cas d'extrême gravité.

⁹⁵ <http://www.sans-papiers.ch/index.php?id=182> consulté le 23.11.2016

⁹⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2010/5053.pdf> consulté le 23.11.2016

¹⁰⁰ <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/politique-etrangers/sanspapiers/apprentissage-jeunes-papiers> consulté le 23.11.2016

⁹⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070993/index.html> consulté le 23.11.2016